

DÉCISION N° : 2009-FIIC-0301

DOSSIER N° : 26338

Objet : AAER inc.

Révocation de la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2009-FIIC-0293, prononcée le 2 décembre 2009, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2009-FIIC-0293, prononcée le 2 décembre 2009, adressée à AAER inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 30 septembre 2009.

La révocation est prononcée le 15 décembre 2009.

Josée Deslauriers  
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue  
MB/nt

AAER inc.  
80, boulevard de l'aéroport  
Bromont (Québec) J2L 1S9

À l'attention de : Dave Gagnon

c.c. : Bourse de croissance TSX (symbole : AAE-X)  
CIBC Melon Trust Company